



Renseignement juridique

Par Bond006

Bonjour je prends un renseignement pour une proche s il vous plaît

Un homme s'amuse à mentir aux femmes dans le but final d'avoir un/des rapport sexuel
Il fait croire de belles choses alors que c est faux et Il fait cela à plusieurs personnes.

Peut on porter plainte pour abus de confiance ou autres ?

On m'a conseiller de déposer plainte directement au procureur mais alors pourquoi je ne peux pas la faire en commissariat ou gendarmerie?

Pensez vous qu il sera poursuivi pour ça ?

Merci

Par Karpov11

Bonjour,

Je ne suis pas un spécialiste du droit pénal mais, dans le cas présent, le mensonge n'est ni une infraction, ni un délit ni un crime donc il n'y a pas possibilité de porter plainte.

Poursuivre quelqu'un qui, dans le civil, ment à d'autres personnes ?: je pense que les juges ont autre chose à faire.

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

On n'est plus à l'époque où le séducteurs d'une innocente jeune fille peut-être condamné à l'épouser afin de réparer le tort qu'il lui a causé en la déshonorant et en lui autant à peu près toute chance de mariage avec un parti.

Mentir pour obtenir les faveurs d'une personne n'est pas illégal. Bon nombre de personnes font croire à leur époux ou concubins qu'ils sont fidèles pour continuer leur vie de couple. On ne va pas lancer des poursuites pénales envers tous les gens qui disent à leur amoureux "je t'aimerai toujours" et qui rompent deux ans plus tard, on n'en sortirait plus.

Par Bond006

Je vous remercie.

En revanche, une personne qui fait des remarques « tu es sexy » a une mineure, avec des regards, est ce suffisant pour qu'il soit poursuivi en justice ?

Normalement il devrait y avoir une loi pour cela, une amende de 750? au maximum

Mais je ne sais pas si cela rentre en compte

Par Karpov11

Rebonjour,

Là, on serait, peut être, dans le cadre d'un outrage sexiste puni d'une amende de 1.500 ?: il faut le prouver, bien entendu.

Cordialement

Par Bond006

Merci
L'amende est supérieure car c est sur un/une mineur ?
Pas de peine de prison ?

Par Karpov11

Bon, maintenant il faut arrêter la surenchère !
Lisez l'article R625-8-3 du Code pénal: l'auteur des faits peut être condamné, en plus de l'amende, à un stage ou un travail d'intérêt général

Par Henriri

Hello !

Bond je réponds à votre question initiale : qu'une personne mente à d'autres personnes n'est tout simplement pas un "abus de confiance" au sens de l'article 314-1 du code pénal... donc il ne peut être question de porter plainte, où que ce soit !

A+

Par Bond006

Merci